



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 23 mars 2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°03/2012

**P.J.** : PV de la séance n° 02/2012

Projets de budgets primitifs 2012 Commune et assainissement

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 29 mars 2012 à 21h à la Mairie de Lasseube.**

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation  
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Affectation du résultat 2011 du budget assainissement (rectification),
2. Vote du taux des trois taxes directes locales,
3. Approbation du budget primitif Commune,
4. Approbation du budget primitif assainissement,
5. Approbation du plan de financement de l'opération salle polyvalente,
6. Autorisation de déposer le permis de construire,
7. Admission en non valeur,
8. Chemin Priou : projet d'acquisition d'une portion du chemin,
9. Convention avec la bibliothèque,
10. Achats et travaux sans délibération,
11. Questions diverses,

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 02/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 mars 2012 à 20h30**

L'an deux mil douze et le huit mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES  
Emmanuel COPPIN, Joëlle FABRE, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Joëlle LACAZETTE-  
JACOB, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Alain  
TUCQ

**Absents ayant donné pouvoir** :

Michèle CAZADOUMECQ-COGES qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB  
Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIUCAMBUSSET  
David LAMPLE, qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN  
Anne-Sophie DUFOSSÉ qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,  
Rachel MONTET qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE  
Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

**Absents** : Michel SALLENAVE,

**Secrétaire de séance** : Joëlle LACAZETTE -JACOB

Présence des correspondants de presse (La République et Sud-Ouest).

Le Maire propose à l'ordre du jour de rajouter un point IX : Changement d'assiette Chemin des Pétroliers.

**I – FINANCES LOCALES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2011 :**

Le Maire présente le compte de gestion 2011.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** le compte de gestion 2011, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Euros</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	975 380,49 €
Recettes de l'exercice	1 158 605,58 €
Excédent antérieur reporté	298 557,77 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>481 782,86 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	517 381,29 €
Recettes de l'exercice	358 562,29 €
Déficit antérieur reporté	104 048,04 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>262 867,04 €</b>
Restes à réaliser	101 495,00 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

20 h 44 arrivée de Madame Michèle CAZADOUMECQ-COGES.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



🇫🇷 21 h 07 arrivée de Madame Rachel MONTET

## **II – FINANCES LOCALES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2011:**

Le Maire présente le compte administratif 2011.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** le compte administratif 2011, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Euros</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	975 380,49 €
Recettes de l'exercice	1 158 605,58 €
Excédent antérieur reporté	298 557,77 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>481 782,86 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	517 381,29 €
Recettes de l'exercice	358 562,29 €
Déficit antérieur reporté	104 048,04 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>262 867,04 €</b>
Restes à réaliser	101 495,00 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **III – FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2011:**

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 183 225,09 €  
- un excédent reporté de : 298 557,77 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **481 782,86 €**

- un déficit d'investissement de : 262 867,04 €  
- un déficit des restes à réaliser de : 101 495,00 €

Soit un besoin de financement de : **364 362,04 €**

**DECIDE**

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2011 : EXCEDENT	481 782,86 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	364 362,04 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	117 420,82 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	262 867,04 €

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**IV – FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Maire présente le compte de gestion du service assainissement 2011.  
Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement 2011, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	19 469,97 €
Recettes de l'exercice	17 404,13 €
Déficit antérieur reporté	1 081,25 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>3 147,09 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	7 980,60 €
Recettes de l'exercice	16 515,00 €
Excédent antérieur reporté	36 067,42 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>44 601,82 €</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**V – FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Maire présente le compte administratif du service assainissement 2011.  
Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** le compte administratif 2011, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	Euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	19 469,97 €
Recettes de l'exercice	17 404,13 €
Déficit antérieur reporté	1 081,25 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>3 147,09 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	7 980,60 €
Recettes de l'exercice	16 515,00 €
Excédent antérieur reporté	36 067,42 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>44 601,82 €</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**VI – FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT:**

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2011 fait apparaître un déficit de fonctionnement de clôture de **3 147,09 €**,

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent d'investissement de clôture de **44 601,82 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- de maintenir en section d'investissement (compte budgétaire de report : 001) la totalité de l'excédent d'investissement de clôture : **41 454,73 €**
- de maintenir en section de fonctionnement le déficit de fonctionnement (compte budgétaire de report : 002): **3 147,09 €**
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**VOTES : 18      POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**



**VII – ACCES A LA PARCELLE POURTAU – ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. GUILLEMIN:**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2011 concernant l'acquisition d'une partie du terrain de Monsieur GUILLEMIN pour la création de l'accès à la parcelle Pourtau.

Il rappelle que pour créer cet accès, il conviendrait :

- de céder à titre d'échange à Monsieur GUILLEMIN 102 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n° 278 (« Pourtau »),
- de recevoir 84 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n°279 et 18 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n° 280.

Il explique que cette acquisition doit désormais, selon la réglementation en vigueur, être réalisée à l'euro symbolique, et non plus sans soulte.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'effectuer l'acquisition de la parcelle de Monsieur GUILLEMIN à l'euro symbolique.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**VIII – VOIRIE COMMUNALE - CHANGEMENT D'ASSIETTE CHEMIN MARTOLLES: modification de la délibération**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 03 mars 2005 décidant de modifier l'assiette du chemin Martolle, compte tenu de son encaissement.

Il s'agit :

- de la modification du tracé de la voie communale n°17 dite de Martolle,
- de la cession des assiettes à la Commune par les propriétaires concernés,
- de la rétrocession par la Commune aux propriétaires concernés, de l'assiette des anciens chemins.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les parties des voies communales remplacées par le nouveau tracé sont bordées par des terrains appartenant à plusieurs propriétaires,
- Considérant que les frais de Notaire et d'enregistrement seront supportés par la Commune,

➤ **ACCEPTE** de déplacer l'assiette desdites voies communales et d'aliéner les parties des voies remplacées par le nouveau tracé aux propriétaires concernés, conformément au plan dressé par le Géomètre,

➤ **SOUMET** cette acceptation à une enquête publique en Mairie pendant 15 jours,

➤ **PRECISE** que cet échange fera l'objet d'un acte notarié devant un notaire du cabinet Fabre, Rigal et Duc, afin que le Service du Cadastre puisse procéder aux mises à jour nécessaires,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ledit acte notarié.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**



### **IX – CHANGEMENT D’ASSIETTE CHEMIN DES PETROLIERS DIT DE BAMBALERE : modification de la délibération**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 02 juin 2005 décidant de régulariser l’assiette du chemin dit « des pétroliers », qui avait été modifiée au moment des forages de années 1960.

Il s’agit :

- de la modification du tracé des voies communales n°38 dite de l’Arriugrand, n°41 dite de Bambalère, n°3 dite de Choux,
- de la cession des assiettes par les propriétaires concernés à la Commune,
- de la rétrocession par la Commune aux propriétaires concernés, de l’assiette des anciens chemins.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les parties des voies communales remplacées par le nouveau tracé sont bordées par des terrains appartenant à plusieurs propriétaires,
- Considérant que les frais de Notaire et d’enregistrement seront répartis entre les demandeurs et la Commune,

- **ACCEPTE** de déplacer l’assiette desdites voies communales et d’aliéner les parties des voies remplacée par le nouveau tracé à aux propriétaires concernés, conformément au plan dressé par le Géomètre,
- **SOMET** cette acceptation à une enquête publique en Mairie pendant 15 jours,
- **PRECISE** que cet échange fera l’objet d’un acte notarié devant un notaire du cabinet Fabre, Rigal et Duc, afin que le Service du Cadastre puisse procéder aux mises à jour nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit acte notarié.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **X – VOIRIE COMMUNALE - CHANGEMENT D’ASSIETTE CHEMIN LABAT A COUARTAU : modification de la délibération**

Le Maire explique qu’il est nécessaire de régulariser le déplacement de l’assiette des chemins ruraux dits de Labat à Couartau.

Considérant que le Conseil municipal a décidé par délibération du 17 avril 1990 de procéder à ce déplacement suite à l’enquête publique réalisée du 1<sup>er</sup> au 15 avril 1990,

Considérant que l’échange de terrain avec les différents propriétaires concernés doit désormais être effectué à l’euro symbolique,

Considérant que les frais de Notaire et d’enregistrement seront supportés par le Commune,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d’effectuer les échanges de parcelles nécessaires au changement de l’assiette des chemins ruraux dits de Labat à Couartau à l’euro symbolique,
- **PRECISE** que ces échanges feront l’objet d’un acte notarié devant un notaire du cabinet Fabre, Rigal et Duc, afin que le Service du Cadastre puisse procéder aux mises à jour nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit acte notarié.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**XI- FINANCES LOCALES -REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MONSIEUR LE MAIRE :**

Suite à la panne du chauffage de l'école maternelle lors de la période de froid du début du mois de février, le Maire a acheté cinq convecteurs chez Castorama pour un montant total de 139,50 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser la somme de 139,50 € avancée par le Maire pour l'achat de cinq convecteurs chez Castorama,

**PRECISE** que ce remboursement interviendra sur présentation de la facture correspondante.

Le Maire ne participe pas au vote.

**VOTES : 17          POUR : 17          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**XII – FINANCES LOCALES - PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil, au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel FAGET, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**VOTES : 18          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**XIII – FINANCES LOCALES - ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATION :**

N éant.



**XIV – QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- **PLU** : Monsieur le Maire informe que le Commissaire Enquêteur a remis son rapport. Monsieur le Maire pense que le PLU pourrait être approuvé à la fin du mois de Mars 2012.
- 2- **Extension de la salle polyvalente** : Le projet se situe en zone inondable, par conséquent des contraintes réglementaires doivent être prises en considération. Une réunion des services compétents s'est tenue en Mairie pour répondre à la réglementation.
- 3- **Bureau de tabac** : sur les deux candidats potentiels il n'en reste qu'un pour l'instant.
- 4- **Réhabilitation du presbytère et de la grange Cabarrouy**. Le PACT du Béarn a rendu son étude. Le projet de création de deux appartements au presbytère paraît viable. Pour la grange Cabarrouy le projet est trop onéreux quant à sa réhabilitation.
- 5- **Réseau Gaz** : le SDEPA se réunit le 17 Mars pour le choix du concessionnaire.
- 6- **Relevé du courrier à la Poste** : A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012 le courrier sera relevé à 13 h et non plus à 15 h. Il se fera également le samedi matin comme par le passé.
- 7- Madame CAZADOUMECQ informe que sur le chemin Dagué des « gendarmes couchés » vont être mis en place.
- 8- Madame MONTET rappelle que le Loto du collège a lieu à la salle polyvalente le dimanche 11 mars à 14 h.
- 9- Monsieur PORTATIU fait remarquer qu'avec la période de froid de février il y a eu pas mal de problèmes avec le gel : canalisations, tuyaux gelés à la Salle Polyvalente, chauffage à l'école, etc...
- 10- Madame FABRE rappelle que le goûter de la Chandeleur prévu le 4 Février et annulé pour cause de neige, est reporté au 31 Mars 2012.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50.**